



Emergency Response Assistance Canada
Assistance d'intervention d'urgence du Canada
1100, 744 – 4th Ave S.W. Calgary, Alberta T2P 3T4
Telephone: (587) 349-5880 Fax: (403) 543-6099 Web: www.erac.org

Le point sur la formation offerte dans le système de gestion de l'apprentissage de l'AIUC

Cheryl Dahlager, directrice, Services administratifs



Les exigences en matière de formation sur le SIMDUT ont été mises à jour dans SafetySync, le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'AIUC. Nous avons supprimé les certificats SIMDUT de 1988 des portails de formation et avons activé la nouvelle exigence de certificat SIMDUT de 2015. Il y a deux façons de satisfaire cette nouvelle exigence, soit en téléchargeant le nouveau certificat SIMDUT que vous avez obtenu auprès de votre employeur dans le LMS de l'AIUC, soit en suivant le cours en ligne facultatif SIMDUT 2015 dans votre portail de formation. Si vous choisissez cette option, votre certificat sera téléchargé automatiquement dans le système avec la mention de votre conformité. Veuillez noter que vous devez obtenir le nouveau certificat SIMDUT d'ici au 1^{er} décembre 2016 pour continuer d'être conforme.

Pour télécharger votre certificat de formation sur le SIMDUT dans le LMS de l'AIUC, connectez-vous à SafetySync (www.safetysync.com), cliquez sur « Training » (dans le coin gauche de votre écran) puis sur « Certificate Tracking ». Vous verrez que le certificat SIMDUT a été ajouté sous « Required ». Cliquez sur le certificat, puis sur « Enter Completed Certificate ». Entrez tous les renseignements demandés, puis cliquez sur « Choose File » pour télécharger votre certificat.

Vous pouvez aussi communiquer avec Cheryl Dahlager, à cheryl.dahlager@erac.org, ou avec Shandie Hildebrand, à shandie.hildebrand@erac.org, qui se feront un plaisir de télécharger votre certificat pour vous.

Nous vous rappelons que vous devez nous faire parvenir une copie de votre attestation eRailSafe du CN et eRAilSafe du CP. Une fois le cours achevé avec succès, vous recevez un certificat temporaire qui n'est valide que pour trois mois. Pour nous assurer de votre conformité, nous devons obtenir une copie de vos insignes avec la date d'expiration dans trois ans.